

Volume 42 no 4 - 12 avril 2022

Consœurs, confrères,

Malheureusement, nous sommes dans une impasse dans le traitement du dossier en titre. Nous avons participé paritairement au dossier, même si cela ne s'est pas toujours déroulé de façon idéale, dans le but de discuter des impacts de l'application de la CAN-ULC-S801, et ce, avec un résultat qui aurait satisfait les deux (2) parties.

Les choix d'application de normes comprennent aussi le respect des principes de sécurité de base. L'employeur DOIT s'assurer de la formation adéquate des travailleurs ainsi que de méthodes de travail les mieux adaptées à notre réalité. **Il ne peut choisir d'imposer des EPI pour remplacer ses obligations et responsabilités concernant la formation et la monter en compétence des travailleurs.**

À la suite de notre rencontre pour traiter ce différend et devant la fermeture complète de l'employeur à toute autre piste de solution, le **Comité Exécutif Provincial (CEP)** a décidé, avec nos experts du **Comité Provincial Santé Sécurité (CPSS)** et les membres du comité Arc Flash, de mettre fin à notre participation au dossier.

Cependant, soyez assurés que nous restons présents et prêts à vous appuyer en ce qui concerne les décisions d'application unilatérale de l'employeur à propos du dossier Arc-Flash

N'hésitez pas à communiquer avec votre structure syndicale pour toute information complémentaire.

Solidairement !

Continuons
ENSEMBLE

Frédéric Savard,
Président provincial

Bruno Charrois,
Secrétaire général